

Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises  
Division urbanisme  
6854, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1N 1E1

Le 18 octobre 2017

PAR COURRIEL

Madame Élise Naud  
Secrétaire de commission  
Office de consultation publique de Montréal

**Objet : Consultation publique sur la modification réglementaire au Faubourg Contrecoeur**

---

Madame Naud,

Pour faire suite à la lettre de la commission reçue le 16 octobre dernier relativement à l'audition des mémoires de la semaine dernière concernant le Faubourg Contrecoeur, voici les éléments de réponse de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Questions du Comité citoyens du Faubourg Contrecoeur**

QUESTION

*Quels critères relatifs à l'aménagement de stationnements pour vélos sont susceptibles de faire partie des critères d'évaluation d'un PIIA?*

RÉPONSE

Les critères proposés dans le PIIA relativement à l'aménagement de stationnement pour vélos seront :

- Les aires de stationnement à vélos doivent être aménagées de façon sécuritaire et être bien éclairées et localisées de façon à ce qu'elles soient facilement accessibles afin de favoriser le transport actif;
- Les unités de stationnement à vélos doivent être suffisamment nombreuses afin de répondre aux besoins des cyclistes et de favoriser le transport actif.

QUESTION

*Quel est le ratio arbres/superficie actuellement en vigueur dans le Faubourg Contrecoeur? Quel sera-t-il avec la mise en œuvre du projet de règlement à l'étude?*

RÉPONSE

Situation actuelle (article 274 du Règlement 01-017) :

Sur un terrain bâti, un arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m doit être planté, maintenu en bon état d'entretien et remplacé au besoin, à raison :

- 1° d'un arbre par 150 m<sup>2</sup> du terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures, dans le secteur E;
- 2° d'un arbre par 200 m<sup>2</sup> du terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieures, dans les secteurs B, B-1, C, C-2, D, E-1, E-2, G, G-1 et G-2.

*Le projet de règlement proposé offrira les mêmes ratios que le règlement actuel.*

### **Demande de la commission**

*La commission souhaite savoir quand vous prévoyez avoir terminé l'analyse de l'étude de circulation réalisée pour Sobeys, afin de pouvoir en prendre connaissance en temps utile et la partager avec le public.*

RÉPONSE

L'étude de circulation a été transmise à notre Division des études techniques pour analyse. À ce moment-ci, la division ne peut estimer le temps d'analyse et doit également communiquer avec le consultant si des modifications doivent être apportées à l'étude.

Soyez assuré que nous vous informerons dès que l'analyse sera complétée et que cette étude pourra être diffusée.

En espérant que ces informations répondent à vos questions et nous vous prions d'agréer, Madame Naud, nos salutations distinguées.

  
Réjean Boisvert  
Chef de division – Urbanisme

RB/ap